Cimetière

Retrouvez ici toutes les informations sur les inhumations et tarifs de concession et de colo mbarium.

Inhumations

Le Maire autorise les inhumations dans le cimetière communal :

- des personnes décédées sur le territoire communal, quel que soit leur domicile
- des personnes domiciliées à Guermantes ou propriétaires sur la commune lors de l'achat de la concession, quel que soit le lieu du décès
- des personnes non domiciliées à Guermantes mais ayant droit à une sépulture de famille

Horaires d'ouverture

Le cimetière de Guermantes est ouvert toute l'année.

Tarifs

- **CONCESSION :**
  - 15 ans : 200 €
  - 30 ans : 300 €
  - 50 ans : 500 €
- **COLOMBARIUM :**
  - 15 ans : 300 €
  - 30 ans : 500 €
  - 50 ans : 700 €